

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 900 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Paillet à Dardilly.

Le projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait la réduction de la largeur de la chaussée à double sens à 4,80 mètres, la création d'un trottoir côté ouest de 1,20 mètre de largeur moyenne dont le revêtement serait constitué de sable jaune stabilisé.

Les accès aux propriétés riveraines seraient traités en béton sablé. Le trottoir serait délimité par des bordures de 0,30 mètre de largeur en béton d'aspect granit. Les travaux seraient réalisés sur une longueur de 280 mètres ; ils permettraient l'amélioration de la sécurité des usagers grâce à la réduction de la largeur de la chaussée et à la construction d'un trottoir.

L'opération, estimée à 900 000 F TTC, comporterait quatre lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : plan de récolement,
- lot n° 4 : coordination sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 26 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 900 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de plan de récolement, de coordination sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la logistique et des bâtiments et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 900 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - comptes 231 510 et 231 540 - affaire 018 800 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,